

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



SAINT-YVI

Finistère

Annexes

Les Servitudes d'Utilité Publique

Source : DDTM - Janvier 2018

Arrêté le : 24/02/2017

Approuvé le : 23/02/2018

Rendu exécutoire le :



7, rue Le Reun - 29480 Le Poteau-Kerhuon
téléphone : 02 98 20 13 10 - fax : 02 98 20 30 12
email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

AC1 : Protection des monuments historiques
classés ou inscrits



classé



inscrit

AC2 : Protection des sites et monuments
naturels



Inscrit

AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales

Périmètre :

I (Immédiat)

A (Rapproché)

B (Rapproché)

P2 (Rapproché)

E (Eloigné)

EL11 : Interdictions d'accès grevant les propriétés
limitrophes des routes express et des déviations
d'agglomération



I3 : Protection des canalisations de transport de gaz

- Zone de passage (non diffusée)
- Zones d'effets (voir arrêté préfectoral en annexe avec
carte au 1/25000)

Enveloppe des parcelles touchées par la SUP1 GAZ



I4 : Protection des lignes électriques (Article 12 de la loi du
15 juin 1906 modifiée)

Lignes électriques



PT2 : Protection contre les obstacles des centres
d'émission et de réception radioélectrique



T1 : Servitude de protection des lignes ferroviaires



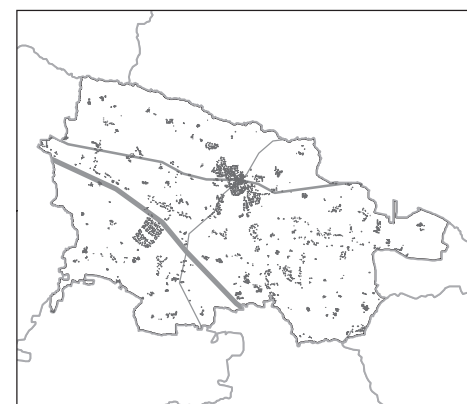
T4 : Servitude aéronautique de balisage (protection)



T5 : Servitude aéronautique de dégagement (protection)



T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de
dégagement



Echelle : 1/10000ème



0 100 200 300 400 500
Mètres

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de
plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ).